



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INVESTISSEMENTS D'AVENIR



Cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Favoriser le développement d'infrastructures ouvertes et pérennes permettant de réserver et de payer l'ensemble des offres culturelles du territoire »

-
Opéré par la Caisse des dépôts et consignations

-
Mesure n° 11
« Stratégie d'accélération pour l'innovation »
de la filière des industries culturelles et créatives (ICC)

1. Contexte

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la « stratégie d'accélération pour l'innovation » de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) : aboutissement d'une démarche lancée par le Président de la République au printemps 2019 ayant donné lieu à des Etats Généraux des ICC, cette stratégie d'accélération est le fruit d'un intense travail de concertation avec les acteurs de la filière, les administrations intéressées et plus de quatre cents acteurs professionnels ayant contribué à la consultation en ligne. Elle concerne l'ensemble des secteurs de la filière : audiovisuel, cinéma, spectacle vivant (y compris le théâtre, la danse, la musique, les marionnettes, les arts de la rue, l'humour), musique enregistrée, musées et patrimoine, architecture, arts visuels, design, métiers d'art, jeu vidéo, livre, presse. Les secteurs de la mode et de la communication sont inclus dans cette démarche.

Son objectif est d'accroître la résilience et le dynamisme de la filière et de faire émerger de nouveaux champions nationaux et internationaux qui contribueront à la relance de l'économie et au rayonnement du savoir-faire français en matière culturelle. Pour cela, la stratégie d'accélération permet une montée en compétence de ses acteurs, un meilleur accès aux financements, un soutien à leur transformation numérique et l'inscription de leur activité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Ces investissements permettront d'accélérer le déploiement des ICC sur l'ensemble des territoires ainsi que dans les nouveaux champs ouverts par le numérique.

Parmi les mesures composant cette stratégie d'accélération, celle que le présent appel à manifestation d'intérêt met en œuvre consiste à **soutenir des infrastructures permettant de réserver et de payer des offres artistiques et culturelles.**

La billetterie est un enjeu stratégique dans le champ culturel, notamment au titre de la propriété des données et des marges croissantes dont elles sont l'enjeu. Elle constitue aussi, à ce titre, un enjeu de souveraineté par rapport à des acteurs transnationaux, dont certains sont intégrés verticalement.

Les billetteries sont par ailleurs naturellement positionnées dans un rapport de force concurrentiel avec les producteurs et diffuseurs, puisqu'elles verrouillent l'accès au « marché » (la vente de billets). Cela emporte des conséquences en matière de concentration, négociation et partage de la valeur, et peut entraîner des pratiques préjudiciables au client final et, plus généralement, à la diffusion, à la diversité culturelle ainsi qu'à la création de valeur pour la filière. Il convient donc, par l'intervention publique, de concilier les intérêts des acteurs en les incitant à une coopération fructueuse.

En outre, si certains acteurs des ICC possèdent leur propre billetterie, qui coexiste avec les plateformes commerciales de billetterie dans le cadre de partages de jauge concertés au moment de la vente des spectacles, les différents secteurs des ICC présentent des niveaux de maturité inégaux sur le sujet. Les petits acteurs se trouvent généralement dépourvus de solutions propres et peuvent manquer de visibilité dans l'offre des plateformes commerciales de billetterie.

Enfin, le recours pour les producteurs, diffuseurs ou gestionnaires de lieux culturels à des solutions de billetterie extérieures obère leur capacité à exploiter les données associées.

Il importe donc d'encourager le développement d'innovations dans le champ des billetteries et de la commercialisation des offres artistiques et culturelles pour permettre à ces petites structures de répondre à leurs besoins.

La création de solutions faisant converger les intérêts économiques des acteurs de billetteries et les institutions culturelles au service du développement de l'offre artistique et culturelle et de sa transmission auprès du plus large public semble aujourd'hui une nécessité.

Ce dispositif devra également permettre de faire émerger des solutions structurantes, interopérables avec les solutions déjà existantes, et dont la taille critique assurera tant une visibilité accrue qu'une capacité de défense des institutions culturelles.

Par ailleurs, le PIA 4 participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. Le présent appel à projets s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éligibles à cette part européenne, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France et qui seront financées *in fine* via son outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. En vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2021/241, **ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.** Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature.

2. Objectifs

L'objectif est de soutenir des projets permettant de :

- Faire émerger des solutions de billetterie souveraines, de taille critique, multi-langues, interopérables et multi-canal (Ex : mobile, internet fixe, etc.) qui préservent les marges des entreprises et institutions culturelles, publiques et privées ;
- Accroître la transformation digitale du secteur au travers de la billetterie, qui est un maillon stratégique, en développant l'interopérabilité des solutions de billetterie, en favorisant le partage de la donnée pour accroître la diversité et la diffusion culturelles (Ex : déploiement d'interfaces en temps réel ouvertes à tous et permettant de mettre fin aux systèmes de partages de jauge, difficiles à gérer et facteurs d'allocations sous-optimales ; standardisation des normes des billetteries existantes pour être interopérables et outils de partage de données) ;
- Permettre à de plus petits acteurs d'être équipés de solutions de billetterie performantes et simples d'usage ;

Il s'agira notamment :

- **de préserver les marges des entreprises culturelles dépendantes des systèmes de billetterie** et de leur assurer un accès aux données qu'elles produisent par leur activité ce qui aura pour effet de contribuer à une connaissance accrue de leurs publics pour une tarification plus juste vis-à-vis des publics ;
- **de favoriser la coexistence des différents types de billetteries**, notamment à travers le déploiement d'interfaces en temps réel ouvertes à tous et permettant de mettre fin aux systèmes de partages de jauge, difficiles à gérer et facteurs d'allocations sous-optimales ;
- **de standardiser les métadonnées du spectacle vivant**, permettant de faciliter la circulation des représentations (logique d'identifiant unique associé à des données validées) ;

- **de proposer tout service contribuant à l'optimisation de la commercialisation** (mégadonnées, recommandation, CRM– gestion de la relation avec le client,, promotion en ligne, gestion du rendement, offre de service couplée...);
- **de faire rayonner les offres culturelles en développant les outils multilingues.**

L'enjeu de cette mesure est notamment d'encourager l'émergence de solutions mutualisées et convergentes, de taille critique pérennes, fondées sur la mise en commun du besoin de différentes institutions, entreprises ou secteurs culturels, et ce dans la perspective de construire des solutions transformantes dont les synergies se traduiraient par une création de valeur pour les acteurs concernés.

En permettant une adaptation de leur offre aux exigences du marché, ces dispositifs globaux contribueront à améliorer la compétitivité des entreprises et établissements publics culturels français.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour vocation de **soutenir l'expérimentation de nouveaux dispositifs innovants mais également le développement de solutions existantes structurantes, afin de les faire évoluer de manière significative** pour atteindre les objectifs visés ci-dessus.

La présente mesure se traduira par un dispositif en deux phases :

- Phase 1 d'identification et d'ingénierie de projets où les projets à potentiel pourront être accompagnés par des crédits d'ingénierie dans leur structuration pour se présenter à la phase 2 ;

Au terme de la période d'ingénierie de la Phase 1, les projets devront proposer des solutions répondant aux besoins du marché. A défaut, les projets ne seront pas éligibles à la phase 2 de l'AMI.

- Phase 2 de financement en subvention des solutions répondant le mieux aux besoins du marché.

3. Projets éligibles

Cette mesure s'adresse tout autant **aux acteurs désireux de créer des outils de billetterie qu'aux acteurs existants**, qui choisiraient de s'inscrire dans une logique de mutualisation de leurs intérêts avec ceux des institutions culturelles (publiques et privées), ce dont profiterait toute la chaîne de valeur grâce au développement du marché induit par une meilleure prise en compte des besoins du client final.

Il est précisé que les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – « Do No Significant Harm » ou « absence de préjudice important » au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie).

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse notamment :

- aux entreprises innovantes travaillant sur les sujets de commercialisation (billetteries, gestion de la relation avec le client, mégadonnées, algorithmes de recommandation, solutions d'interfaçage...);

- aux prestataires de billetterie (acteurs de la distribution et de la vente de billets, acteurs développant des systèmes de gestion de billetterie, de vente et de contrôle des billets, etc.) ;
- aux entreprises, aux associations et aux établissements publics du secteur des industries culturelles et créatives.

3.1. Phase 1 : Identification de projets

Afin d'identifier les projets susceptibles de répondre aux objectifs et aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent cahier des charges, les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un accompagnement sous forme d'ingénierie de projets par un prestataire, ce par exemple afin d'améliorer la structuration financière et juridique des projets, la conception de modèles d'affaires innovants par le recours à des études de marchés et des parangonnages identifiant les meilleures pratiques en France et à l'international, d'orienter la construction de la solution technique dans sa dimension financière et opérationnelle ou en vue d'accroître leur interopérabilité.

L'aide (crédits d'ingénierie) sera attribuée en fonction de l'état d'avancement du projet et ne pourra dépasser 150 000 euros.

Au cours de cette phase, pourront être accompagnés des projets matures ou en cours de structuration.

3.2. Phase 2 : Financement de solutions

Dans un second temps et si la phase 1 permet l'identification et l'accompagnement de solutions innovantes pouvant donner lieu à un développement répondant aux objectifs et aux critères de sélection, seront financées les solutions les plus pertinentes (aboutissement technologique, structuration financière), répondant à un besoin du marché précédemment identifié.

L'aide sollicitée ne pourra dépasser 1 000 000 euros et 50 % du budget total (TTC) du projet, à l'exception des projets collectifs ou portés par des TPE et PME, pour lesquels un taux bonifié de 70 % pourra s'appliquer.

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par le comité de sélection. Les dossiers devront être conformes aux règles de présentation détaillées dans l'article 8.2 du présent cahier des charges. Aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée après la date limite de dépôt des candidatures.

En outre, les projets renforçant les dynamiques entre les ICC et les acteurs de l'ESRI (enseignement supérieur, recherche et innovation) seront examinés avec une attention particulière.

4. Modalités d'instruction et critères de sélection

Dès lors que le présent cahier des charges est publié jusqu'à sa clôture, les services instructeurs de l'opérateur (CDC) pourront répondre aux questions des porteurs de projet afin de les accompagner dans les attendus de cet appel à projets et leur permettre de bien structurer leur proposition : description du concept, définition des compétences mobilisées ou à mobiliser au sein de l'équipe en charge de mettre en œuvre le projet, examen du modèle économique du projet et contrôle du montage juridique et financier retenu le cas échéant. A ce titre, une Foire aux Questions dédiée exclusivement à l'appel à projets est à la disposition de tous les candidats sur la plateforme achat public dont le lien figure à l'article 8.1.

Une fois que l'appel à projets est clôturé et que les projets ont été déposés, il n'est plus possible de les modifier. Les services instructeurs de l'opérateur (CDC) assurent alors l'instruction des projets reçus et vérifient dans une première étape leur éligibilité (dépôts du dossier en temps et en heure, complétude du dossier, conformité avec les objectifs portés par l'appel à projets). Une fois que le projet est déclaré éligible, celui-ci est analysé et évalué par les services instructeurs de l'opérateur (CDC), en lien avec les représentants du ministère de la Culture, du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, et du Secrétariat général pour l'investissement, ce afin de déterminer s'ils sont susceptibles de répondre aux objectifs de l'appel à projets qui ont été précisés dans les paragraphes ci-dessus.

Dans le cadre de l'instruction, les services instructeurs de l'opérateur (CDC) pourront solliciter les DRAC afin que celles-ci, participent en tant que de besoin, et sur une base volontaire, à l'expertise des candidatures au regard de leur connaissance des acteurs et des dynamiques locaux.

A l'issue de cette instruction, les projets seront soumis à l'examen d'un comité de sélection indépendant, composé du Secrétariat général pour l'investissement, de représentants du ministère de la Culture, du ministère de l'Economie, des Finances, et de la Relance, de la Caisse des dépôts et consignations, et de personnalités qualifiées. Le comité s'appuiera sur les travaux d'instruction pour arrêter la liste des projets lauréats (à savoir les plus susceptibles de répondre aux objectifs visés par le présent appel à projets au regard de l'ensemble des critères énoncés). Il prendra sa décision en fonction des mérites comparés des différents projets, afin de déterminer combien de projets seront effectivement soutenus et le montant de l'aide accordée à chacun.

4.1 Critères de sélection de la phase 1

Les projets éligibles en phase 1 sont évalués sur la base des critères suivants :

- pertinence des services offerts, sur la base d'une description claire et succincte des activités ;
- qualité technique du dossier : présentation des besoins identifiés (infrastructure, ressources, etc.) et des travaux à prévoir ;
- présentation d'une estimation du budget global et des opportunités de co-financement ;
- capacité de la solution à démontrer son potentiel de pérennité (présentation du marché cible, modèle économique, plan d'affaires, éco-responsabilité) ;
- nature du dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'ingénierie (présentation des modalités d'accompagnement, identification des prestataires éventuels et de leur proposition commerciale).

4.2 Critères de sélection de la phase 2

- **Critères relatifs à l'intérêt du projet pour la filière ICC :**
 - Caractère structurant du projet compte tenu des besoins auxquels il permet de répondre dans le cadre des processus de conception et/ou de production ;
 - Caractère mutualisant et interopérable (Structuration de la donnée ; API, etc.) de la solution pour l'ensemble d'un secteur culturel ou de plusieurs secteurs ;
 - Caractère innovant du projet ;
 - Consultation ou adhésion d'acteurs ou de réseaux d'acteurs culturels ;
 - Intérêt démontré du projet pour les acteurs culturels (établissements publics, producteurs, etc.) ;
 - Niveau et modalités de partage des données avec les acteurs culturels ;

- Viabilité économique du projet et perspective de fourniture d'un service pérenne en dehors des financements publics ;
 - Qualité technologique du service et design de la solution pour une adoption optimisée, multicanale (Web, mobile) et facilitée de la solution pour le client final ;
- **Critères relatifs à la compétence du porteur de projet :**
- Expérience du porteur de projet ainsi que, le cas échéant, de ses partenaires ;
 - Qualité et clarté de la structuration du projet ;
 - Compétences internes mobilisées pour la mise en œuvre du projet, adéquation entre les moyens mis en œuvre et les besoins du projet ;
 - Cohérence et solidité du plan de financement (optimisation des coûts, mobilisation de financements autres que le PIA, viabilité financière à moyen terme post-PIA) ;
 - Existence d'un calendrier détaillé et crédible, comportant des échéances intermédiaires assorties d'objectifs, pour la mise en œuvre du projet ;
 - Maîtrise de l'environnement technique, juridique et économique du projet pour assurer sa viabilité ;
 - Connaissances des métiers des ICC.
- **Critères environnementaux**
- Les porteurs devront présenter les moyens et méthodologies prévus d'évaluation et de limitation de l'impact environnemental.
 - chaque projet devra expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets quantifiés, autant que faire se peut, directs et indirects, positifs et négatifs, estimés pour chacun des six axes de la taxonomie européenne rappelés ci-dessous :
 - atténuation du changement climatique ;
 - adaptation au changement climatique ;
 - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
 - transition vers une économie circulaire ;
 - prévention et réduction de la pollution ;
 - protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
 Les estimations des effets des projets pourront s'appuyer notamment sur des analyses du cycle de vie menées au niveau des produits, procédés ou équipements.
 - Les indicateurs et objectifs pourront par exemple prendre en compte :
 - L'efficacité énergétique
 - L'économie des ressources
 - La réduction des émissions carbone
 - Le respect de la biodiversité
 - La limitation et la gestion des déchets
 - La pertinence, l'efficacité et l'ambition des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs seront pris en compte pour moduler le niveau d'intervention publique accordé.
 - Les coûts liés à cette stratégie environnementale (par exemple l'achat de prestation pour réaliser un bilan carbone) font partie des dépenses éligibles dans le cadre de la candidature.
- **Critères sociétaux**
- La composition de l'équipe portant le projet sera prise en compte dans l'appréciation du dossier. Le montant de l'aide sera bonifié de 10 % pour les équipes atteignant la parité, définie à un minimum de 40 % de personnes de chaque genre.
 - Il en sera de même pour les équipes de plus de 20 personnes approchant une proportion de 6 % de l'effectif total de collaborateurs en situation de handicap.

- Un bonus majoré de 15 % au total s'appliquera quand une équipe atteint cumulativement les deux critères
- Les lauréats et lauréates s'engagent à suivre une formation sur la prévention et la lutte contre les VHSS (violences et harcèlements sexuels et sexistes), ainsi qu'une formation leur permettant d'approcher les situations de handicap et les conditions de réalisation de projets inclusifs, ou à produire les attestations nécessaires lorsque cette condition est déjà respectée.
 - Personnes ciblées : Les équipes de direction et les personnes en charge des RH des entreprises porteuses de projet devront suivre ou avoir suivi des formations sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et les discriminations
 - Contenu : Les formations suivies devront être d'une qualité reconnue. Les prestataires sélectionnés pourront être ceux identifiés par l'Afdas.

La décision du comité de pilotage de l'action sera ensuite portée à la connaissance des porteurs de projet, et ce individuellement. S'agissant des projets retenus, une convention de subvention sera conclue avec chacun des porteurs de projets qui deviendront ainsi « bénéficiaires ».

Le calendrier de cet appel à manifestation d'intérêt sera le suivant :

- Phase 1 : Identification de projets
 - *Diffusion : 3 septembre 2021*
 - *Date limite de candidature : 3 novembre 2021 à 17h00 (Heure de Paris)*
 - *Instruction des projets : 2 mois après la date limite de dépôt des candidatures*
 - *Réunion du comité de sélection : 1 mois après la fin de l'instruction des projets*
 - *Notification de la décision (sélection ou non du projet proposé) : 1 semaine après la décision du comité de sélection*

- Phase 2 : Financement des solutions répondant le mieux aux besoins du marché
 - *Début de la phase 2 : 1^{er} trimestre 2022*
 - *Date limite de candidature : 2 mois après la publication de l'AMI*
 - *Instruction des projets : 1 mois après la date limite de dépôt des candidatures*
 - *Réunion du comité de sélection : 1 mois après la fin de l'instruction des projets*
 - *Notification de la décision (sélection ou non du projet proposé) : 1 semaine après la décision du comité de sélection*

5. Modalités de financement

L'enveloppe budgétaire dédiée à la mesure s'élève à 10 M€ sur la durée de la stratégie d'accélération pour l'innovation (2021-2025), dont 1 M€ sera consacrée à la phase 1 (identification et structuration grâce à l'ingénierie de projet).

5.1. Ampleur et phasage du soutien apporté

Dans le cadre de la phase 1, l'aide sera attribuée en fonction de l'état d'avancement du projet, et ne pourra dépasser 150 000 euros.

Au titre de la phase 2, le soutien apporté ne pourra dépasser 1 000 000 euros et 50 % du budget total (TTC) du projet, à l'exception des projets collectifs ou portés par des TPE et PME, pour lesquels un taux bonifié de 70 % s'appliquera. Le taux d'aide indiqué est un taux d'aide maximum : l'opérateur se réserve la possibilité de réduire ce taux selon les caractéristiques, la rentabilité et la

pertinence de chaque projet, et ce dans l'objectif d'un bon usage des deniers publics, mais aussi au regard de l'application de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

5.2. Dépenses éligibles

5.2.1 Phase 1 : Identification et structuration

Exemple de dépenses :

- Achat de prestations intellectuelles
L'objet principal du financement durant la phase 1 étant l'ingénierie de projet, les différentes catégories d'études d'ingénierie sont éligibles au financement PIA :
 - Technique ;
 - Juridique ;
 - Financière ;
 - Stratégique (benchmarking) ;
 - Assistance opérationnelle à la conduite du Projet.

L'achat de ces prestations devra se faire dans le respect du code de la commande publique lorsque cela est requis.

La CDC ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à la solliciter en cas de défaillance des donneurs d'ordre à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul donneur d'ordre qui doit régler les prestations dans leur totalité au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de l'aide.

- Frais généraux
Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements.
- Dépenses de personnel
Les dépenses de personnel qui pourront être prises en compte concernent les personnes employées pour le projet d'ingénierie. La rémunération des personnels statutaires est exclue de l'assiette.
Les dépenses éligibles sont les suivantes :
 - *Salaires, primes et indemnités ;*
 - *Charges sociales afférentes (y compris les cotisations sociales patronales et salariales) ;*
 - *Prestations sociales obligatoires.*

5.2.2 Phase 2 : financement de solutions

Exemple de dépenses :

- les dépenses concernant l'affectation de ressources humaines au projet (heures complémentaires et vacation, primes, recrutement sur contrat de personnel dédié) ;
- les dépenses d'acquisition de logiciels et d'accès aux ressources numériques ;

- les dépenses de sous-traitance (gestion du parc informatique, sécurité, etc.) ;
- les dépenses d'équipements ;
- les dépenses de marketing territorial et de communication pour garantir la visibilité du dispositif auprès du public ciblé ;

5.3. Cadre du soutien apporté et obligations du porteur de projets

Le porteur du projet est le contact unique de la CDC et de l'Etat. Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le porteur du projet. Cette convention prévoit les modalités de financement du projet (montant, échéancier) et, le cas échéant, la répartition des financements entre les partenaires du projet.

Le porteur de projet répartit l'aide entre les partenaires. Cette répartition fait l'objet de conventions de reversement dont des copies sont transmises pour information à l'Opérateur dans un délai d'un mois après leur signature.

S'il se révèle, au regard des rapports transmis, que le bénéficiaire ne respecte pas les termes de la convention qui le lie au porteur ou utilise les fonds de manière sous-optimale ou n'en utilise pas la totalité, la CDC est fondée sur avis du comité de pilotage, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et peut abandonner la poursuite du financement du projet.

5.4. Accord de partenariat

Les partenaires du projet sont laissés libres de la forme qu'ils entendent donner à leur partenariat et des modalités de gestion qui seront définies dans un accord signé par l'ensemble des partenaires.

Cet accord de partenariat précise :

- les modalités de gouvernance ;
- les modalités de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ;
- les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- les engagements réciproques et contreparties ;
- les modalités de suivi et d'amélioration ;
- le cas échéant, les modalités d'attribution et d'exploitation de la propriété intellectuelle issue du projet et le régime de publication/diffusion de ces résultats.

La version définitive de l'accord de partenariat, visée par le porteur du projet, est jointe à la convention attributive d'aide au moment de sa signature.

A défaut, une copie de l'accord de partenariat signé par les parties est transmise à l'Opérateur au plus tard 2 mois après la date de signature de la convention attributive d'aide.

5.5. Cofinancements

Les crédits du PIA 4 viendront exercer un effet de levier sur les financements apportés par les porteurs de projet.

Les financements du PIA 4 s'inscrivent également en complément des crédits budgétaires ministériels, des aides des centres nationaux et des moyens complémentaires à destination du secteur dans le cadre du plan de relance.

6. Encadrement européen

Les aides versées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (ci-après, le « Règlement »).
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Pour les financements qualifiés d'Aides d'Etat, les Dépenses Eligibles correspondent aux Coûts Admissibles des régimes d'aides visés précédemment.

7. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation

7.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le comité de pilotage, en lien avec la CDC, définit des indicateurs communs à l'ensemble des projets sélectionnés, de façon à permettre un suivi global des moyens mis en œuvre et une évaluation des résultats obtenus.

Dans son dossier de candidature, chaque candidat propose par ailleurs, en lien avec les partenaires, des indicateurs spécifiques, en fonction des caractéristiques du projet. Ces indicateurs sont complétés par une évaluation qualitative de l'action et de ses résultats.

Ils font l'objet d'une collecte annuelle par le porteur de projet en vue d'une transmission à la CDC dans le cadre du rapport annuel de suivi (cf. 7.2).

Les candidats retenus devront remonter à l'Etat les informations relatives à l'ensemble de ces indicateurs, sous une forme qui sera précisée dans le cadre de la convention bénéficiaire signée avec la CDC.

7.2. Transmission des indicateurs et rédaction d'un rapport de suivi

Le porteur de projet transmet à la CDC un rapport annuel de suivi sur l'état d'avancement du projet qui comprend :

- une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- le cas échéant, une explication des écarts éventuellement constatés par rapport aux attentes et aux finalités initiales du projet ;

- un tableau de bord synthétique des indicateurs retenus ;
- un compte rendu financier.

L'ensemble de ces points seront repris et détaillés dans la convention bénéficiaire signée avec la CDC.

7.3. Evaluation des projets

Chaque projet présente dans son dossier de candidature le dispositif d'auto-évaluation envisagé. Dans tous les cas, le dispositif envisagé dans le projet doit garantir l'objectivité et l'indépendance de l'auto-évaluation qui sera conduite.

Pour l'ensemble des projets répondant à ces objectifs, les expérimentations font l'objet d'une évaluation rigoureuse de leur mise en œuvre et de leur effet sur les jeunes, leurs familles et les usagers.

Les éléments permettant de nourrir l'analyse se situent à deux niveaux :

- d'une part, les porteurs de projets procèdent à une auto-évaluation de la mise en œuvre des projets et de la mesure de leurs résultats, par l'utilisation de jalons et d'indicateurs pertinents. Cette auto-évaluation concourt à l'évaluation globale de la stratégie d'accélération de la filière des industries ICC du PIA 4 ;
- d'autre part, une évaluation de l'ensemble des projets intervient 3 ans après le début de leur mise en œuvre, de façon à mesurer leurs résultats et leur impact. Cette évaluation à 3 ans doit notamment permettre d'évaluer l'évolution du projet et de déterminer le maintien ou l'arrêt du financement PIA.

8. Modalités de dépôt des candidatures

8.1. Calendrier et modalités de transmission

L'ensemble de ces pièces est à fournir selon les modèles présents dans le dossier de candidature qui sera publié sur la plateforme achat public aux côtés du présent cahier des charges (le modèle sera disponible quelques jours après la publication du cahier des charges).

Le dossier de candidature doit être soumis sous la forme d'un unique document, en format PDF (A4). Les annexes doivent être comprises dans ce document.

La fiche d'identification et le document détaillant le budget consacré au projet doivent être soumis au format Excel ou OpenDocument.

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit exclusivement être déposé sur le site : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

Caisse des dépôts et consignations
AMI PIA « Billetterie »
72, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Les Porteurs de projets peuvent poser leurs questions directement sur le site des consultations de la Caisse des dépôts et consignations :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire de :

- Installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- Ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- Prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- Prévoir un certificat de signature des documents conforme au référentiel général de sécurité (RGS). À défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les Porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leurs dossiers de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante : <https://formation-empruntnational.achatpublic.com/>

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à manifestation d'intérêt.

8.2. Pièces à inclure dans le dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront obligatoirement composés des documents suivants, dont les trames sont fournies avec le cahier des charges sur achat public et seront disponibles quelques jours après la publication du cahier des charges:

- *Le volet technique : transmis au format Word ou OpenOffice, il décrit le projet et en présente les spécifications techniques et environnementales*
- *Le volet financier : transmis au format Excel ou OpenOffice, il décrit les modalités de financement envisagées pour le projet ainsi que le détail des dépenses projetées*
- *Le volet administratif : à compléter et transmettre au format PDF*

Les dossiers devront également contenir les documents suivants, dont le format est libre :

- *Lettres d'engagement des porteurs de projets*
- *Documents financiers des porteurs de projets*